



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIÈS PONT

VILLE DE SOLLIÈS PONT

Séance du jeudi 7 avril 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
30 mars 2011

Date d'affichage
31 mars 2011

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme – Opération
programmée d'amélioration de
l'Habitat (OPAH).*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le sept avril deux mille onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges,

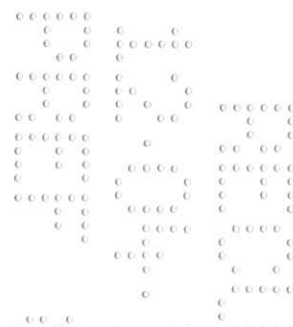
Procurations :

FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absente :

CHASTAIGNET Elisabeth

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



PREAMBULE

Le centre ville de Solliès-Pont connaît depuis de nombreuses années, comme de nombreux centres-villes, une désaffection. Ceci s'est traduit :

- au niveau de l'habitat, par un taux élevé de logements vacants et une dégradation du patrimoine bâti avec la présence de logements indignes ou insalubres,
- au niveau économique, par une perte de l'attractivité commerciale,
- au niveau de l'environnement urbain, par un traitement insuffisant des espaces publics et des difficultés dans les déplacements (cheminements piétons, circulation automobile, stationnement).

Différentes actions ont été mises en œuvre telles que la requalification des espaces publics (place du Général de Gaulle, place de la Victoire, rue de la République ...) la définition d'un nouveau plan de circulation et l'opération FISAC. Des projets immobiliers importants, comme celui de l'îlot de la gare, ont été engagés.

Ces actions doivent être complétées par une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH). Cette opération, basée sur un partenariat entre la commune, l'Etat, et l'agence nationale

pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) constitue le prolongement du programme local de l'habitat (PLH) établi à l'échelle intercommunale. Elle a pour objectif de remédier à la désaffectation des centres villes à travers une dynamique de réhabilitation et de production d'une offre de logements et de services répondant aux besoins des populations résidentes tout en préservant la mixité sociale du quartier.

L'OPAH se traduit par :

- la mise en place d'un dispositif d'incitations ouvert aux propriétaires privés afin de réaliser des travaux dans les immeubles d'habitation et les logements,
- le développement d'une offre locative à vocation sociale dans le parc privé en complément du parc public,
- l'engagement de la commune à réaliser des investissements publics concernant notamment les espaces publics, les équipements et les services, l'amélioration de l'environnement.

Sur la base des diagnostics préalables élaborés dans le cadre du plan local d'urbanisme, du PLH, de l'étude du PACT ARIM de septembre 2004 établie à la demande de la communauté de communes de la vallée du Gapeau, il convient de déterminer le périmètre de l'OPAH dans lequel les études pré-opérationnelles vont être menées. Il s'agit d'études de faisabilité qui permettront de préciser le contenu de l'OPAH, ses objectifs spécifiques, quantitatifs et qualitatifs, les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires (commune, Etat, ANAH).

Sur la base de ces études, une convention d'OPAH sera établie. Elle formalisera le programme d'interventions des différents partenaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le périmètre de lancement de l'OPAH tel que figurant sur le plan joint et demande
- d'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès de l'ANAH.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 303-1,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

Article 1 : Approuve le périmètre de lancement de l'OPAH.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions pour cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

14 AVR. 2011





VILLE DE SOLLIES - PONT

Périmètre des études pré-opérationnelles d'OPAH.



 Bâtiments concernés

